

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE



Le Recteur de l'académie de la Guyane,

- Vu** la loi n° 83-634 du 14 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2011 portant création auprès des recteurs d'académie des Comités d'Hygiène et de Sécurité ;
- Vu** Les résultats des élections professionnelles du 21 octobre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCTA susvisé, les organisations syndicales suivantes :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA	4 sièges	4 sièges
FSU	3 sièges	3 sièges

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 26 mars 2012

Le Recteur


Denis ROLLAND